

LE        PREMIER        MINISTRE;

VU la loi n°59-3 du 15 Février 1959 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU les Décrets n°s 62/PCM du 26 Mai 1959 et 1/PCM du 1er Janvier 1960 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat ;

VU le Décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 définissant les attributions des Membres du Gouvernement ;

       E C R E T E :  
-----

ARTICLE 1er - M. Michel AHOUANMENO, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est chargé d'assurer l'intérim du Ministre de l'Agriculture et du Paysannat, et du Secrétaire d'Etat à l'Action Rurale pendant la durée de l'absence de M. Pierre YERIMA.

ARTICLE 2 - Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 29 JUIN 1960

Pour LE PREMIER MINISTRE absent,  
Le Vice-Premier Ministre,

AMPLIATIONS :

P.C.M.	.	.	.	15
SGCM.	.	.	.	4
Tous Ministres	.	.	.	14
Haut-Commissariat	.	.	.	1
Assemblée Législative	.	.	.	4
J.O.R.D.	.	.	.	1

        
OKE ASSOGBA